

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-083

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;  
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande en date du 29/10/2023 par laquelle l'entreprise FRANCE CONNECT (105 Boulevard Paul Vaillant Couturier 95190 GOUSSAINVILLE), demande pour le compte de la société ORANGE (60 Rue Saint-Jean – 31150 BALMA) l'autorisation de procéder à des travaux de réparation de casse télécom au niveau du 4 Impasse des Acacias, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre des travaux de réparation de casse télécom au niveau du 4 Impasse des Acacias sur la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise ORANGE, l'entreprise pourra effectuer ses travaux et stationner ses véhicules sur le trottoir situé devant le n°3 et le n°4 Impasse des Acacias .

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux réglementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

**Article 2 :** L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

**Article 3 :** Ces dispositions entreront en vigueur du Lundi 13 novembre 2023 pour une durée de 5 jours.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 30 octobre 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

